

11. Discrimination, racism et violence contre la police

Tout comme il faut prêter attention au recours abusif de la violence par la police, il est également nécessaire d'examiner de plus près la violence dont les policiers sont victimes. Ce phénomène n'est pas négligeable comme le prouve l'attention qui lui a été accordée ces dernières années. Le comité P a réalisé plusieurs enquêtes de contrôle sur le sujet, notamment en 2012²¹⁵, 2014²¹⁶ et 2018²¹⁷. En 2017, le Collège des procureurs généraux a publié la circulaire 10/2017²¹⁸ relative au *"Traitement judiciaire des cas d'usage de la violence au préjudice des services de police et traitement judiciaire des cas d'usage, par les services de police, de la force ayant entraîné la mort ou une atteinte grave à l'intégrité physique"*. Cette circulaire a été révisée²¹⁹ le 24 novembre 2020.

Depuis début 2018, un site web consacré à la violence contre les membres du personnel de la police est en ligne à l'attention des membres du personnel de la police intégrée, dans lequel chaque fait impliquant une attaque ou une menace physique ou psychologique à l'encontre d'un membre du personnel peut être signalé. Il donne également un aperçu des procédures administratives existantes et de l'aide juridique et psychosociale proposée. Le code pénal actuel prévoit également des sanctions plus sévères pour les crimes ou délits commis à l'encontre des policiers. La forme la plus légère de coups et de blessure, qui peut être punie d'une peine d'emprisonnement maximale de 8 jours à 6 mois, peut, si un policier est la victime, entraîner une peine d'un an de prison. Dans ce cas, la détention préventive est également possible. En cas de préméditation, la peine maximale d'un an est doublée à deux ans. En cas d'homicide involontaire et de meurtre, les peines les plus lourdes, respectivement de 20 à 30 ans d'emprisonnement ou la prison à vie, s'appliquent déjà.

Het Duitse Bundeskriminalamt (BKA) publie un rapport annuel²²⁰ sur le nombre d'agressions violentes contre des policiers. Le rapport de 2019 montre que 36.959 cas de violence contre des fonctionnaires de police ont été enregistrés, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2018. Cela signifie qu'en Allemagne, 200 policiers sont confrontés chaque jour à des violences contre leur personne. Il est intéressant de noter que les plus grandes villes d'Allemagne, à savoir Berlin, Hambourg, Munich, Cologne et Francfort-sur-le-Main, n'apparaissent dans les statistiques qu'après la 20ème place.

²¹⁵ Recherche de surveillance sur les différentes formes de violence perpétrées ou subies par les membres de la police bruxelloise et leur impact sur le fonctionnement de la police.

²¹⁶ Voir <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2014-11-20%20Monitoring%20du%20phenomene%20de%20la%20violence%20envers%20les%20policiers.pdf#search=%22violences%22>

²¹⁷ Voir <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2018-06-08%20violences%20contre%20la%20police.pdf>

²¹⁸ Voir https://www.om-mp.be/sites/default/files/u1/col10_2017_col_fr_nl.pdf

²¹⁹ Voir https://www.om-mp.be/sites/default/files/u147/col10_2017_geweld_politie_v.24.11.2020_frn1.pdf

²²⁰ Voir https://www.bka.de/DE/AktuelleInformationen/StatistikenLagebilder/Lagebilder/GewaltGegenPVB/gewaltGegenPVB_node.html



En 2019, 10.624 policiers ont été victimes d'incidents de violence aux Pays-Bas, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2018. À l'époque, le total était de 10.781²²¹.

Pour la Belgique, lors d'une audition à la Chambre des représentants du 7 juillet 2020, le procureur général C. De Valkeneer et du procureur général I. Godart ont précisé que le nombre de dossiers entrants au niveau des parquets, liés à des faits²²² de violence contre la police, a diminué de près de 21% entre 2010 et 2019. Il a également été constaté que le nombre d'affaires classées sans suite à partir de 2015 est passé en dessous de 40 % en 2019.

Lors de cette même audition, la question de l'augmentation des peines maximales pour les faits de violence contre la police a été soulevée. Pour le commissaire général et le chef de corps de la police de Namur, des peines maximales plus élevées ne sont pas la solution. Ils doutent que l'augmentation de la durée des peines pour les violences contre les policiers soit efficace pour freiner ou prévenir la violence. Les auteurs, disent-ils, doivent par contre "*être punis rapidement et de manière efficace*". Une étude académique²²³ de 2016 menée par le professeur Michel Lander confirme que la sévérité des peines, même pour les crimes pouvant entraîner de longues peines de prison ou la peine de mort, ne réduit pas le taux de criminalité. Le ministère américain de la justice est également de cet avis.

D'une réponse²²⁴ donnée par le Ministre de l'Intérieur à une question parlementaire posée par Mr. Demon il appert qu'à long terme, les chiffres concernant les coups et blessures volontaires tant à l'égard des collaborateurs de la police locale que de la police fédérale, sont stables.

Non seulement le personnel de la police, mais aussi les pompiers et les ambulanciers se plaignent de la violence croissante dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, fin décembre 2019, le Sénat français a débattu de 19 propositions²²⁵ visant à renforcer la sécurité des pompiers français. Le rapport parlementaire montre que non seulement le nombre d'actes de violence est en augmentation, mais que les attaques deviennent également plus graves. Le rapport fait référence au sociologue français Dominique Schapper²²⁶ qui a écrit à ce sujet : "*La violence subie par les pompiers semble s'inscrire dans un large rejet de l'autorité, de la puissance publique et des normes. La violence qui résulte de ce rejet ne concerne pas seulement les pompiers mais est un phénomène social qui touche également les policiers, les gendarmes, les médecins, les infirmières et les enseignants*".

²²¹ Voir le tableau récapitulatif

https://www.politie.nl/binaries/content/assets/politie/algemeen/algemeen/gtpa-cijfers-vergelijk-2017_2018_2019.pdf

²²² Tous les cas ont été sélectionnés sur la base des codes d'accusation "41A - Diffamation", "41B - Battement d'une personne dans une fonction publique", 41C - "Résistance au gouvernement ou à des personnes dans une fonction publique" et 41F - "Incitation à l'émeute", ainsi que les deux codes de contexte "Violence contre une victime protégée par l'article 410bis Sw. et "Violence contre un membre des forces de police".

²²³ Voir <https://www.hec.edu/en/knowledge/articles/what-causes-crime>

²²⁴ Avec un total de 852 cas en 2017, 789 en 2016, 809 en 2015, 923 en 2014 et 868 en 2013, voir <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/algemeen/geweld-tegen-en-door-politie-neemt-niet-toe-ook-niet-in-brussel/10277443.html>

²²⁵ Voir https://www.senat.fr/rap/r19-193/r19-193_mono.html#toc1

²²⁶ Sociologue et politologue français, voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Dominique_Schnapper





Au fil du temps, différentes initiatives ont été prises pour combattre la violence contre les policiers. Un aperçu :

- Le numéro 23²²⁷ du volume 2012 de la revue "Cahiers Politiestudies" était consacré à cette violence.
- En 2013, une première enquête auprès des policiers victimes a été réalisée au sein de la police fédérale en vue d'obtenir une image des violences perpétrées à l'encontre de la police. Le rapport d'enquête "Wat flik je me nu ?", une étude sur la violence contre la police, a donné lieu à des recommandations²²⁸.
- Le 13 mars 2014, la circulaire GPI 79 a été publiée relative à l'appui du Stressteam de la police fédérale aux zones de police locale en matière de suivi et d'accompagnement des membres du personnel victimes de violence par des tiers, ainsi qu'à leur famille.
- Le 04 juin 2014, une journée d'étude a été²²⁹ organisée par le "Centre for Policing and Security" (CPS) autour de l'autorité policière et de la manière dont cette autorité doit se faire respecter.
- En 2018, le Comité P a mené une enquête de suivi²³⁰ sur la problématique de la violence envers les services de police. La Chambre des représentants a adopté une résolution le 28.11. 2019²³¹ pour contrer la violence contre les membres des services de police.
- Au début du mois de juillet 2020, des auditions²³² sur la problématique ont eu lieu à la Chambre des représentants.
- Les partenaires syndicaux ont également été très actifs dans la formulation de propositions²³³.

La problématique de la violence envers les policiers a également été reprise dans la note des formateurs qui, en 2020, a mené à la formation du gouvernement De Croo. Dans sa déclaration de politique ²³⁴, la ministre de l'Intérieur, Madame Verlinden, a prêté attention à la lutte contre la violence à l'égard des fonctionnaires de police (et des services de secours). Elle propose de *"œuvrer à une approche intégrale de la violence contre les policiers et les services de secours en élaborant des directives claires en mettant l'accent sur une approche préventive, ainsi que sur l'accompagnement et le soutien des policiers victimes de violence."*

²²⁷ Voir <http://www.maklu-online.eu/nl/tijdschrift/cahiers-politiestudies/jaargang-2012/23-geweld-en-politie/>

²²⁸ J.M. Van Branteghem, E. Truyens, K. Van Altert et I. Verwee, Wat flik je me nu ? Une étude sur la violence contre la police, 2013, document inédit suite à un groupe de travail ministériel sur la "formation de l'image".

²²⁹ Voir <http://www.politiestudies.be/vrij.cfm?id=225>

²³⁰ Voir <https://comitep.be/document/onderzoeksrapporten/2018-06-08%20violences%20contre%20la%20police.pdf>

²³¹ Voir <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/0443/55K0443004.pdf>

²³² Voir <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1592/55K1592001.pdf>

²³³ Voir, entre autres, <https://slfp-pol.be/wp-content/uploads/2019/09/Cahier-revendicatif-1.pdf>, [SLFP POLICE sur Twitter](https://twitter.com/SLFP_POLICE) : "Lancement de notre campagne "Violences contre les policiers". Plus d'info sur <https://t.co/lK40lzUmXa>. <https://t.co/HataTwDh7M>" / <https://www.facebook.com/1719605061588024/videos/204209924530579>

²³⁴ Voir <https://verlinden.belgium.be/sites/default/files/articles/Beleidsverklaring20201112.pdf>, pages 18 et 19.



Une approche psychosociale et un trajet de réintégration font partie de ces enjeux. Nous examinerons en outre quels outils technologiques, tels que les bodycams et les armes à impulsion électrique, peuvent contribuer à protéger efficacement les policiers sur le terrain. Enfin, j'insiste auprès de mon confrère de la Justice pour qu'aucun fait de violence contre la police et les services de secours ne soit classé sans suite pour motifs d'opportunité". Pour sa part, le ministre de la Justice, Monsieur Van Quickenborne, a pris des mesures²³⁵ en concertation avec le Collège des procureurs généraux pour poursuivre dorénavant systématiquement des actes de violences contre la police.

Enfin, outre les citoyens, les policiers victimes de discrimination et de racisme peuvent également déposer plainte auprès de UNIA²³⁶. Cette organisation fait explicitement référence à cette possibilité.

L'approche post-violence ne peut pas être oubliée. Les recommandations suivantes ont été faites dans une étude suisse²³⁷ :

- Un bon suivi par le service psychologique est absolument nécessaire ;
- Les dirigeants doivent suivre des formations "psychologiques" afin de mieux comprendre l'impact de la violence sur leur personnel et de prendre de meilleures mesures ;
- "des collaborateurs policiers aident des collaborateurs policiers" : Les résultats de l'étude indiquent que des policiers qui ont été victimes de violence se sentent particulièrement soutenus par la possibilité de pouvoir en parler avec des collègues qui ont vécu la même chose. Selon l'étude, un débriefing est certainement utile, mais il est plus de nature technico-analytique que psychologique. La création de "groupes de pairs" est utile car cela contribue à promouvoir une culture du dialogue au sein du corps de police.
- L'entourage privé du fonctionnaire de police doit être impliqué dès le début dans les mesures prises pour le/la soutenir après la violence.
- Il convient d'être attentif, non seulement dans la formation et dans le travail quotidien, à la violence elle-même dont les fonctionnaires de police peuvent être victimes, mais aussi aux conséquences (physiques, psychologiques, administratives, liées à la carrière, etc.) ;

Il est absolument nécessaire d'accorder une attention structurelle à la violence contre la police et à ses conséquences. Certainement parce qu'elle a toujours été présente et qu'elle le sera toujours. Malgré l'inadmissibilité de la violence et les préoccupations justifiées relatives à l'affaiblissement de l'autorité, la question doit cependant être relativisée, car l'agression et la violence ne font-elles pas, dans un certain sens, partie du travail policier, ou autrement dit, est-il concevable que la fonction de police soit un jour exercée sans être confrontée à l'agression et à la violence ?

²³⁵ Voir <https://radio1.be/agent-1-dag-out-dader-gaat-naar-parket-vincent-van-quickenborne-scherpt-procedure-politiegeweld-aan>

²³⁶ Voir <https://www.unia.be/fr/domaines-daction/police-et-justice/a-lencontre-de-la-police>

²³⁷ C. Raval, *Violence contre les policiers*, 2015, Université de Fribourg Suisse, Voir https://www3.unifr.ch/sopa/de/assets/public/files/forschung/masterarbeiten/Masterarbeit_Raval_Publikation.pdf

